

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-034 :

Date : 15/03/2023

Objet : Contrat pour une mission de diagnostic amiante avant les travaux portant sur le réaménagement des locaux au 21 route de Corbeil à Grigny pour les services municipaux

Publiée le

29 MARS 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il convient de procéder au réaménagement des locaux au 21 route de Corbeil à GRIGNY (91350) pour l'installation de service municipaux,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 1 200 000,00 TTC, hors travaux VRD, avec un délai prévisionnel d'exécution de douze mois,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de diagnostic amiante avant travaux pour la conception et la réalisation de l'opération,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue Bois Sauvage à ÉVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur le projet du réaménagement des locaux pour la Police Municipale et le service communication à Grigny.

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC.


En complément du forfait diagnostic, des analyses matériaux pourront être facturées pour un montant de 45,00 € HT soit 54,00 € TTC par analyse.

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à cette mission.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification